

(11)
(N° 238.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MAI 1856.

Concession d'un chemin de fer de Luttre à Denderleeuw ⁽¹⁾.

ARTICLE UNIQUE DU PROJET DE LOI.

Amendement présenté par M. DE THEUX.

La durée de l'annuité stipulée à l'art. 29 du cahier des charges est fixée à quarante années.

(1) Projet de loi, n° 56.

Rapport, n° 178.

Amendements, n°s 254 et 255.
